

## **REGLEMENT DU CONCOURS «CONCOURS ARTWORK LAPINS CRÉTINS»**

### **1. OBJET**

La société UBISOFT MARKETING INTERNATIONAL SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 494 437 551, dont le siège social est sis 126 rue de Lagny - 93100 Montreuil sous Bois, France, (ci-après dénommée « UBISOFT» ou la « société organisatrice »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat en relation avec le jeu vidéo « The Lapins Crétins Retour vers le passé» (le « Jeu ») intitulé «Concours Artwork The Lapins Crétins» (ci-après dénommé « Concours »), accessible à l'adresse [www.lapinscretins.fr/concoursartwork](http://www.lapinscretins.fr/concoursartwork) (le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Participants : La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DOM TOM inclus), Espagne, Italie, Allemagne, Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Pays-bas, Danemark, Norvège, Suède, Finlande et en Pologne disposant de l'accès au réseau Internet. Est exclue toutefois la participation des personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours et des membres du personnel de la société UBISOFT et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle en commun avec elle, ainsi que de leur famille (même nom et/ou même adresse postale).

Les mineurs de plus de 13 ans sont admis à participer, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. UBISOFT se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, ainsi que de disqualifier tout mineur participant qui ne la remettrait pas immédiatement, ou éventuellement dans le délai raisonnable qui lui serait imparti. Toute disqualification d'un mineur gagnant du Concours et ayant donc droit au lot décrit à l'article 6 du Règlement entraînerait l'attribution de son lot au participant classé immédiatement après lui.

L'accès à ce Concours est limité à une seule participation par personne (même nom et prénom), quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont elle dispose. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera exclu du Concours.

Toute participation au Concours d'un participant ne résidant pas dans un des pays cités à l'Article 3.2 1. ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Ainsi, aucun participant ne résidant pas dans les-dits pays ne pourra être désigné comme gagnant du Concours.

Toute participation au Concours ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des indications inexacts ou fausses, falsifiée, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante aux conditions exposées dans le présent règlement, non validée ou enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas non plus être engagée si certaines participations ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. La participation à l'opération se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Toute participation au Concours vaut acceptation irrévocable du présent Règlement.

### **3. MODALITES DU CONCOURS**

3.1 Durée : Le Concours débutera le 29 Juillet à 12h00 et se terminera le mardi 17 Août à 23h59 heure de Paris, France. La date et l'heure de réception par UBISOFT des réponses électroniques (courriel) telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques feront foi.

3.2 Inscription : Pour participer au Concours, il faut se connecter avant la date limite d'inscription à l'opération au Site et respecter les modalités indiquées afin d'enregistrer sa participation effective.

Pour participer au Concours et donc être admis en tant que « Candidat » le participant doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

1. Résider dans l'un des pays suivants : France (Corse et DOM TOM inclus), Espagne, Italie, Allemagne, Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Pays-bas, Danemark, Norvège, Suède, Finlande, Pologne.
2. Posséder une adresse électronique valide pendant toute la durée de l'opération ;
3. Se connecter au Site
4. S'inscrire au Concours en renseignant les champs d'inscription sur le Site et suivre chaque étape de la procédure indiquée sur le Site
5. Lire le règlement et accepter les conditions de participation en cochant la case: «J'ai pris connaissance et j'accepte les règles officielles du concours.»
6. Valider la participation avant la date limite de l'opération, en cliquant sur «Valider».
7. Une fois le courriel de validation de l'inscription reçu, le participant devra créer un visuel sur le thème des Lapins Crétins et l'envoyer par courriel à l'adresse e-mail indiquée dans le courriel de validation de l'inscription avant l'heure limite fixée à l'article 3.1
8. Toute participation au Concours vaut engagement irrévocable de signer, en cas de sélection à titre de gagnant, une cession de droit sur le visuel sélectionné au profit d'UBISOFT et selon le format fourni par UBISOFT.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

3.3 Visuel : En participant au Concours vous déclarez et garanzissez à UBISOFT que votre visuel et tout contenu afférent sont des créations originales réalisées par vous et n'enfreignent ni la loi, ni les droits de tiers (droits de propriété intellectuelle, droits à l'image, droit à la vie privée ou tous autres droits) et ne sont pas contraires aux bonnes mœurs.

Notamment, est interdit tout visuel diffamatoire, pornographique, obscène, vulgaire, raciste, incitant à la haine, sexuellement explicite ou violent et ne devra pas contenir de mentions en rapport avec l'alcool, la drogue, les armes, un message politique, un produit concurrent des jeux vidéos d'UBISOFT incluant sans limitation, le Jeu lui-même.

UBISOFT se réserve le droit de ne pas faire figurer ou à supprimer du Site, à tout moment, tous visuels revêtant un ou plusieurs caractères ci-dessus. UBISOFT se réserve également le droit d'exclure du Concours (et de tout autre concours organisé par UBISOFT) le participant soumettant un visuel revêtant un ou plusieurs caractères ci-dessus.

De manière générale, UBISOFT se réserve le droit de supprimer du Site, à tout moment et sans aucun motif, tous visuels soumis par les participants.

Le Concours sera accessible 24h sur 24h sur le Site, sous réserve d'incident technique ou d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours.

3.4 Propriété intellectuelle : Le participant autorise UBISOFT à afficher gratuitement le visuel soumis et communiqué à UBISOFT sur la page galerie du Site.

#### **4. DESIGNATION DU GAGNANT**

Désignation du gagnant : Le gagnant du Concours sera désigné par UBISOFT et le directeur artistique du Jeu en fonction de la qualité et de l'originalité du visuel.

Le nom du gagnant sera disponible sur le Site du Concours dans les 72 heures à partir de la date de clôture du Concours. Le gagnant sera personnellement averti de sa victoire dans un délai raisonnable à partir de la date de clôture du concours, par e-mail à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription au Concours et devra impérativement, pour bénéficier du lot, signer au profit d'UBISOFT une cession de droit d'auteur sur le visuel communiqué et sélectionné, au format communiqué par UBISOFT.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **5. DOTATION DU CONCOURS**

- La répartition du lot se fera de la manière suivante :

Pour le (1) gagnant

Prix :

L'intégration de son visuel dans le jeu « The Lapins Crétins Retour vers le passé » dans l'environnement d'accueil du joueur appelé « Le musée ».

#### **6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LOT**

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot pour le seul gagnant.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et notamment :

- envoyer une copie d'un justificatif de domicile à ses nom(s) et prénom(s) datant de moins de trois mois à l'adresse indiquée par UBISOFT.
- signer une cession de droit sur le visuel sélectionné par le participant au profit d'UBISOFT, au format communiqué par UBISOFT.

Le prix ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, dans le cas où UBISOFT serait dans l'impossibilité de délivrer le lot effectivement gagné, UBISOFT se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Le gagnant renonce à réclamer à UBISOFT tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **7. REGLEMENT DU CONCOURS**

Le Règlement est consultable sur la Page Jeu-Concours. Le Règlement complet du Jeu-Concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de : UBISOFT MARKETING INTERNATIONAL SARL, 126 rue de Lagny - 93100 Montreuil sous Bois, France, étant

précisé que ladite demande devra mentionner l'intitulé du Jeu-Concours, le nom, le prénom et l'adresse du demandeur. Les frais postaux de demande du Règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande (une demande par foyer, même nom, même adresse). La demande de remboursement des frais postaux devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

UBISOFT se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, modifier ou annuler le présent Concours, de modifier la période de participation, de trancher immédiatement et en dernier ressort toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du Concours. La responsabilité d'UBISOFT ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à UBISOFT, les engagements résultant du présent Règlement ne pouvaient pas être en tout ou partie tenus.

## **8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le destinataire des informations contenues dans le formulaire d'inscription au Concours est UBISOFT. UBISOFT indique aux participants que les données nominatives collectées en relation avec le Concours font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'UBISOFT se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Le participant, dans le cas où il serait gagnant du Concours, autorise UBISOFT, à titre gracieux, à utiliser librement son pseudo et image (telle qu'elle apparaît dans la vidéo gagnante, ainsi que toute image du participant qui serait autrement mise à disposition d'UBISOFT) pour des opérations d'information sur le Concours et/ou de publication des résultats, sur tout support, ainsi que ses nom, prénom, et adresse électronique, pour communication des résultats et ce pendant une durée de 6 mois à compter de la proclamation des gagnants. Le nom, prénom et adresse électronique des participants ne seront pas rendus publics.

Conformément à la loi locale du pays de résidence du participant concernant les données personnelles, le participant pourra bénéficier d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique comprenant les données personnelles le concernant sur simple demande et peuvent s'opposer à l'utilisation ultérieure de ses coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en écrivant à l'adresse suivante : UBISOFT MARKETING INTERNATIONAL SARL, Concours « Concours Artwork Lapins Crétins » - 126 rue de Lagny - 93100 Montreuil sous Bois, France.

## **9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Cette demande devra être envoyée uniquement par courrier postal au plus tard dans les soixante-douze (72) heures suivant la date de participation du joueur au Concours, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : UBISOFT MARKETING INTERNATIONAL SARL, Concours « Concours Artwork Lapins Crétins » - 126 rue de Lagny - 93100 Montreuil sous Bois, France.

Pour être prise en compte, la demande devra être faite sur papier libre indiquant l'intitulé du Concours, le nom et le prénom du participant, son adresse électronique et son adresse postale ainsi que la date et l'heure de la connexion. La demande de remboursement sera effectuée par chèque exclusivement. Le remboursement des frais d'affranchissement sera effectué sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Concours. Toutes les demandes dont les coordonnées sont incomplètes, raturées ou illisibles, ne seront pas traitées et la responsabilité d'UBISOFT ne pourra être engagée.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion Internet : remboursement sur la base de cinq (5) minutes, dont la première minute indivisible à 0,12 Euro puis la minute supplémentaire à 0,02 Euro, soit les cinq (5) minutes à 0,20 Euros.

Il est convenu que tout accès au Concours qui s'effectuera sur une base forfaitaire illimitée (câble, ADSL...) ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et que le fait d'accéder au Concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un justificatif attestant que le participant ne bénéficie pas d'un abonnement forfaitaire lui donnant droit à une connexion à Internet illimitée dans le temps.

- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

Le remboursement interviendra dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter de la réception de la demande par UBISOFT.

## **10. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE UBISOFT**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, UBISOFT ne pourra en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Concours;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

## **11. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le Concours est régi par la loi française et sera soumis aux juridictions françaises compétentes en application des règles du Nouveau Code de Procédure Civile. La participation au Concours implique également l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.